

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

24 SEPTEMBRE 2019

R A A SPECIAL N° 76

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

LE PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté en date du 23 septembre 2019 portant subdélégation de signature n°2019-210 à certains agents de la Direction Départementale des populations des Côtes-d'Armor dans la limite des attributions qui leur sont confiées

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES COTES D ARMOR

Délégation de signature en date du 20 septembre 2019 est donnée à M. Antoine BOIVIN, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de TREGUIER

Délégation spéciale de signature en date du 1er septembre 2019 est accordée par M. Christian LE BUHAN, directeur départemental des finances publiques, à la division ÉTAT

AUTRES ACTES RÉGION BRETAGNE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Décision n° 19-27 en date du 29 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision ministérielle en date du 4 septembre 2019 nommant M. Philippe PLACIER au poste de commissaire de gouvernement adjoint auprès de la SAFER Bretagne



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale de
la protection des populations

Direction

A R R Ê T É n° 2019-210
portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la protection des populations

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 44,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-100 du 6 mai 2019 portant subdélégation de signature.

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 susvisé, il est donné délégation de signature, dans la limite des attributions qui leur sont confiées, aux agents de la direction départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor dont les noms suivent :

- Virshna HENG, directeur départemental adjoint,
- Karen JOUAN, secrétaire générale,
- Claudine BERTHELOT, adjointe à la secrétaire générale,
- Estelle NEAU, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Xavier LEFEBVRE, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Isabelle ROCHAS, cheffe du secteur abattoirs de volailles au service sécurité sanitaire des aliments à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service et de son adjoint,
- Hélène SADONES, cheffe du secteur « lait, pêche et ovoproduits » au service sécurité sanitaire des aliments, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service et de son adjoint,

- Denis VAN DER PUTTEN, chef du secteur « viande et commerce de détail » au service sécurité sanitaire des aliments, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service et de son adjoint,
- Catherine TRIGUEL, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Delphine PIERSON, adjointe à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Yann VILLAGGI, chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Catherine BOHIN, adjointe au chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Chloé GELIN, cheffe du secteur aviculture au service surveillance sanitaire et protection animales, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,
- Jean-Luc CHAUMIER, chef du service prévention des risques environnementaux,
- Cécile SABBADIN, adjointe au chef du service prévention des risques environnementaux,
- Claude THOMAS, responsable du pôle technico-administratif au service prévention des risques environnementaux, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,
- Hubert KIEFER, responsable pôle inspection élevages de rente au service prévention des risques environnementaux, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2019 – 100 du 6 mai 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Ploufragan, le 23 septembre 2019

Le directeur départemental
de la protection des populations

Jacques PARODI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Côtes d'Armor

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
TREGUIER

16 RUE SAINT ANDRE 22220 TREGUIER

TÉL : 02 96 92 30 09

Mél : t022043@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de TREGUIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Antoine BOIVIN, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de TREGUIER, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure ou égale à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise,

modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALGORN Patricia	Contrôleuse Principale	10000	12 mois	10000
BERTHOU Pascale	Contrôleuse Principale	10000	12 mois	10000
RAJOELINA Jimmy	Contrôleur Principal	10000	12 mois	10000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

A TREGUIER le 20 septembre 2019

Le comptable, Gwénaëlle SEVENET



**TRESORERIE
DE TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN**
16, rue Saint-André

22220 TREGUIER
Tél. 02.96.92.30.09



Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 01/09/2019

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE
DIVISION ETAT

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1^{er} :

Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour signer les actes relatifs aux secteurs d'activité de la division Etat.

Article 2 :

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité Comptabilité-RNF-DFT de la division Etat.

Article 3 :

Mme Christiane VIVIER-BELDJOURI Inspectrice des Finances publiques, et M. Jean-Luc MAROCHAIN Inspecteur des Finances publiques reçoivent délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité Comptabilité-DFT de la division Etat.

Article 4 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Service comptabilité

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,, reçoit délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, les relevés de pièces justificatives, reconnaissance de dépôts de fonds et valeurs ;
- Les ordres de paiement, les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le Compte Chèques Postal ;
- Les ordres de virement ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et relatifs aux attributions de son service ;
- La signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger ;
- Les déclarations de créances au passif des procédures collectives et les attestations pour les candidatures aux marchés publics (Noti2).

En cas d'empêchement ou d'absence de M. TASSET, Mme Catherine DA SILVA VIEIRA, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mmes Françoise LEVENE, Laurence LAUMONDAIS-AGAISSE et Dorothée ATLAN, Contrôleuses des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mmes Priscilla LEDUC et Diane GODEST, Agentes administratives principales des Finances publiques, et M. Guirec LE CHEVANTON, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse ainsi que les bordereaux d'envoi et les demandes de versements relatifs à leur domaine d'activité.

M. Didier TASSET reçoit délégation pour signer :

- Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virements ;
- Les actes notifiés par les Huissiers de Justice ;
- Les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service.

Service recouvrement recettes non fiscales

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service ;
- Les dossiers d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € en principal ;
- Les bordereaux de prise en charge des amendes et taxes d'urbanisme ;
- Les actes de poursuites relatifs à son secteur d'activité ainsi que les demandes d'inscription hypothécaire ;
- les délais de paiement dans la limite des seuils fixés par la politique départementale ;
- Les remises gracieuses ou annulations de la majoration de 10 % et des frais de poursuite, dans la limite des seuils fixés par la politique départementale ;
- Tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Didier TASSET, Mme Hélène BOUGUET, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, à l'exception des dossiers d'admission en non-valeur et de remise gracieuse, d'annulation de majoration de 10 % ou de frais de mise en demeure.

Service dépôts et services financiers – Caisse des Dépôts et Consignations

M. Didier TASSET Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Christiane VIVIER-BELDJOURI et M. Jean-Luc MAROCHAIN, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissance de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, ordres de virements ;
- Les actes notifiés par Huissiers de Justice concernant les dépôts et services financiers ;
- Tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service, à l'exception des chèques de banque.

* En l'absence de M. Didier TASSET, Mme VIVIER-BELDJOURI et M. MAROCHAIN reçoivent délégation pour la signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger.

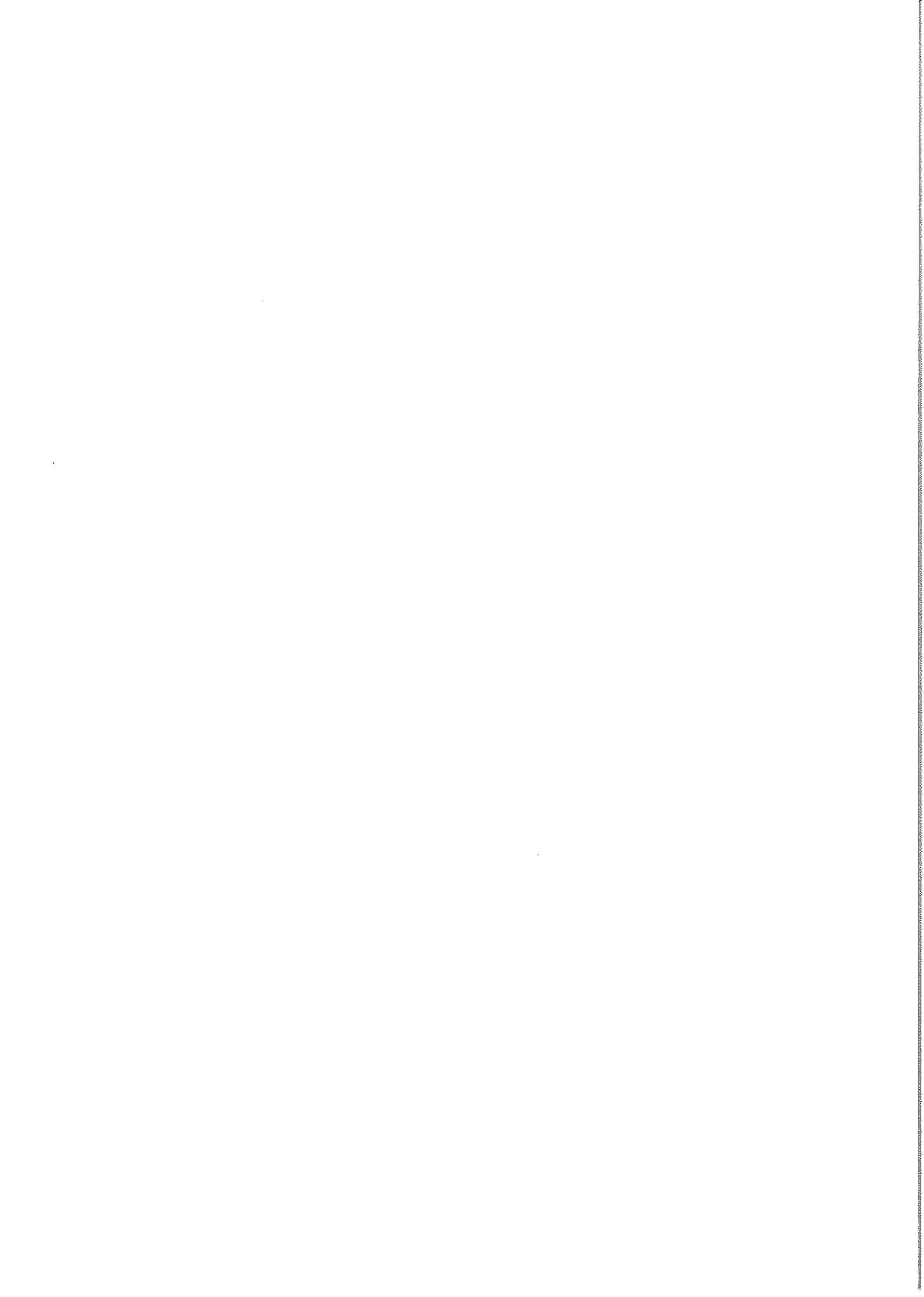
Actions économiques et financières

M. Gwendal LE CHENE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité.

Article 4 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques


Christian LE BUHAN





PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie CHARLOU : 02 99 67 81 07
Mél : sophie.charlou@interieur.gouv.fr

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION n° 19 27

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS**

Service exécutant MISPLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 30. GUESNET Leila |
| 2. BENETEAU Olivier | 31. HERY Jeannine |
| 3. BERNABE Olivier | 32. KACAR Huriye |
| 4. BERNARDIN Delphine | 33. KEROUASSE Philippe |
| 5. BIDAULT Stéphanie | 34. LE NY Christophe |
| 6. BRIZARD Igor | 35. LAVENANT Solène |
| 7. BOTREL Florence | 36. LEGROS Line |
| 8. BOUCHERON Rémi | 37. LERAY Annick |
| 9. CAMALY Eliane | 38. LODS Fauzia |
| 10. CARO Didier | 39. MARSAULT Hélène |
| 11. CHARLOU Sophie | 40. MAY Emmanuel |
| 12. CHENAYE Christelle | 41. MENARD Marie |
| 13. CHERRIER Isabelle | 42. NJEM Noémie |
| 14. CHEVALLIER Jean-Michel | 43. PAIS Régine |
| 15. COISY Edwige | 44. PICOUL Blandine |
| 16. CORPET Valérie | 45. POMMIER Loïc |
| 17. CORREA Sabrina | 46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 18. DANIELOU Carole | 47. REPESE Claire |
| 19. DO-NASCIMENTO Fabienne | 48. SALAUN Emmanuelle |
| 20. DOREE Marlène | 49. SALM Sylvie |
| 21. DUBOIS Anne | 50. SCHMITT Julien |
| 22. DUCROS Yannick | 51. SOUFFOY Colette |
| 23. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 52. TANGUY Stéphane |
| 24. FUMAT David | 53. TOUCHARD Véronique |
| 25. GAIGNON Alan | 54. TRAUILLÉ Fabienne |
| 26. GAUTIER Pascal | |
| 27. GERARD Benjamin | |
| 28. GIRAULT Sébastien | |
| 29. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

Article 2 - La décision établie le 1 juillet 2019 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 2 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter du 2 septembre 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Sophie CARRE en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne.

Article 2. - A compter de cette même date, Monsieur Philippe PLACIER, inspecteur des finances publiques affecté à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ile-et-Vilaine, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor. Elle sera affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ile-et-Vilaine.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 04 SEP. 2019

Pour le Ministre et par
délégation,


Nicolas VANNIEUWENHUYZE